



Digne-les-Bains, le 28 février 2017

## Conditions d'emploi du feu sur l'ensemble des communes du département des Alpes de Haute-Provence

Les conditions météorologiques particulièrement sèches de ce mois de février provoquent de nombreux départs de feux de broussailles et forêt sur le département suite notamment à des opérations d'écobuage mal maîtrisées.

**Le préfet des Alpes-de-Haute-Provence recommande la plus grande vigilance et prudence quant à l'emploi du feu.**

Faire du feu comporte des risques, c'est pourquoi il appartient aux intéressés de respecter scrupuleusement les règles suivantes :

- Informer les pompiers (18) le matin même de l'emploi du feu, en précisant la localisation du feu ;
- Profiter d'un temps calme (absence de vent de vitesse supérieure à 40 km/h) ;
- Effectuer le brûlage le matin ;
- **Ne jamais laisser le feu sans surveillance** ;
- Disposer de moyens permettant une extinction rapide du feu ;
- **Eteindre totalement le feu avant le départ du chantier** (cendres et résidus doivent être totalement éteints).

**Attention : l'usage du feu est interdit par vent supérieur à 40 km/h. Dans le doute, il est recommandé de reporter le brûlage.**

Il est rappelé que toute personne qui ne respecte pas ces prescriptions commet une infraction de 4<sup>ème</sup> classe l'exposant à une amende forfaitaire de 135 euros.

De même tout individu qui provoque un incendie s'expose aux sanctions prévues par la loi en vigueur (délict).